

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

**Commission de délégation de service public (CDSP)**

Désignation des membres

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin d'encadrer la délégation par les personnes publiques de la gestion de certains de leurs services publics et d'instaurer une concurrence accrue et une plus large transparence de la gestion publique, la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques a institué une procédure de passation des délégations de service public.

Dans ce cadre, la création d'une commission de délégation de service public est prévue. Cette commission ouvre les offres, émet un avis sur celles-ci ainsi que sur tout avenant à la convention de délégation de service public d'un montant supérieur à 5% du montant global.

La commission est présidée de droit par le Maire qui peut en déléguer la présidence à un adjoint (par arrêté).

Elle est en outre composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Le comptable de la Commune et le représentant de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Je vous propose donc de désigner les membres de la Commission de délégation de service public, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Commission de délégation de service public (CDSP)**

Désignation des membres

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 et L.2121-21,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission de délégation de service public (CDSP), soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

considérant que, lorsqu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures, respectant le principe de la représentation proportionnelle, les nominations au sein de cette commission prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

### **DELIBERE**

(affaire non sujette à un vote)

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la désignation des membres de la Commission de délégation de service public comme suit :

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
- Daniel MAYET	- Bozena WOJCIECHOWSKI
- Jacqueline SPIRO	- Mourad TAGZOUT
- Catherine VIVIEN	- Pierre CHIESA
- Thérèse POURRIOT	- Sandrine BERNARD
- Sébastien BOUILLAUD	- Régis LECLERCQ

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014